



## Chômage revalorisation pension alimentaire

-----  
Par FC22

Bonjour,

Sur mon jugement il est indiqué que la pension alimentaire doit être revaloriser tous les ans.  
Ma question est la suivante :

Puis-je revaloriser seul la pension en prenant en compte ma perte de revenus car je suis au chômage ou bien il faut obligatoirement faire une demande au JAF ?

-----  
Par isernon

bonjour,  
le jugement doit indiquer sur quels éléments ou indicateurs, la revalorisation doit se calculer ?

vous ne pouvez pas de manière unilatérale, et parce vous êtes au chômage, fixer le montant de la pension alimentaire.  
en principe, vous devez saisir le JAF.

salutations

-----  
Par kang74

Bonjour

Revaloriser une pension ce n'est pas en changer le montant à sa guise, c'est chaque année réindexer la somme sur le cout de la vie par rapport à l'indice de consommation en vigueur défini par jugement .

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2010]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2010[ur]

Donc cela ne va que dans un sens : une augmentation .

Réévaluer une pension, ne prend pas en compte que votre situation de chômage mais l'ensemble de votre situation ( mise en couple par exemple= plus de moyen) DEPUIS le dernier jugement .

Elle prend en compte la situation de la mère et l'évolution des besoins de l'enfant ainsi que la façon dont vous prenez l'enfant ( car la pension a été définie par rapport à un % de temps ou vous devriez l'avoir à votre charge)

Réévaluer une pension nécessite donc de faire une requete au JAF qui évaluera s'il faut la modifier ... et dans quel sens